



Programme de soutien «ShopWatt»

Le programme d'économies d'énergie
pour le commerce de détail

Comment en bénéficier...

Remplacez le système d'éclairage ou de refroidissement de votre commerce de détail et économisez sur deux plans :

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des subventions généreuses du programme «**ShopWatt**»

Plus vous économisez, plus vous recevez :

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage ou de refroidissement, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

Le programme est basé sur le programme précédent "DetailWatt", actif de 2019 à 2023, qui visait également à améliorer l'efficacité électrique des installations d'éclairage et de réfrigération dans les entreprises de commerce de détail.

Comment faire des économies...

Systèmes d'éclairage :

- Rénovation de l'éclairage intérieur par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage.

Systèmes de refroidissement :

- Remplacement des installations centrales de refroidissement.

Marche à suivre...

- 1. Planifier les mesures de rénovation** : Trouvez une entreprise pour le remplacement du système d'éclairage ou des installations centrales de refroidissement.
- 2. Soumission d'une demande de subvention**
Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.
- 3. Mise en œuvre des mesures**
Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciennes installations par des systèmes plus efficaces.
- 4. Confirmation**
Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

Contact

Vous avez des questions au sujet du programme?
N'hésitez pas à nous contacter:

shopwatt@ebp.ch

Téléphone : +41 44 395 11 94

www.shopwatt.ebp.ch



Le programme de promotion «ShopWatt» est soutenu par le programme de promotion ProKilowatt sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie.

Conditions générales

- Le programme de soutien «**ShopWatt**» aide les commerces de détail à économiser de l'électricité, grâce à des subventions versées aux entreprises qui remplacent et optimisent leur système d'éclairage ou de refroidissement.
- La participation est ouverte à **TOUS** les établissements de commerce de détail en Suisse. La grandeur de la surface de vente n'est pas un critère.
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- Le montant maximal de l'investissement éligible est de 300 000 CHF.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.

Conditions générales

- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne peut être demandée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.
- Les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie), si nécessaire.
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.

Conditions générales: Éclairage

Conditions d'éclairage selon «Conditions pour les programmes»

- La valeur maximale de la demande spécifique d'électricité ne doit pas être dépassée.
Il est recommandé d'utiliser l'outil d'éclairage en ligne gratuit pour la justification (www.lighttool.ch).
- La superficie nette (m²), la puissance installée (kW), les heures de pleine charge (h/a) et la demande spécifique d'électricité doivent être indiquées.
- La rénovation de l'éclairage extérieur ne peut pas être subventionnée.

Conditions générales: Refroidissement

Conditions pour les installations de refroidissement selon les «Conditions pour les programmes»

- Le type, la puissance absorbée, le fluide frigorigène, la commande et le régime de fonctionnement doivent être indiqués.
- La détermination de la consommation annuelle d'électricité se fait à l'aide de l'outil froid de EnergieSchweiz.
- La rénovation des meubles frigorifiques, si de nouvelles portes (en verre) sont utilisées, est éligible.
- Les appareils de réfrigération prêts à brancher ne peuvent PAS être subventionnés dans le cadre du programme de promotion.